



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 26 janvier 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Effacité des détecteurs de fumées : Gare aux promesses fumeuses !

Alors que la date butoir de l'obligation d'installation d'un détecteur de fumées dans les logements approche (8 mars 2015), l'UFC-Que Choisir a passé au crible ces appareils. Sur la base des résultats accablants¹ de son test labo, l'UFC-Que Choisir demande le retrait du marché de plusieurs détecteurs, dépose 3 plaintes pour pratiques commerciales trompeuses contre des fabricants/importateurs, mais surtout appelle les consommateurs à la vigilance.

Dans le prolongement des nombreux tests alarmants sur l'efficacité des détecteurs de fumées réalisés à la suite de la proposition de loi les rendant obligatoires (Loi Morange du 9 mars 2010), l'UFC-Que Choisir a analysé 18 détecteurs à la veille de l'entrée en vigueur, le 8 mars prochain, de cette obligation législative. Sur l'ensemble de l'échantillon, pas moins d'un tiers - six appareils- s'avèrent problématiques.

Conformité : 4 détecteurs sur la sellette !

Pas moins de 3 détecteurs se sont avérés non conformes car n'ayant pas réussi à détecter des feux de bois et/ou de literie, ou s'étant déclenché trop tardivement par rapport à un niveau d'opacité des fumées déjà très élevé. Source de préoccupation supplémentaire, l'un de ces détecteurs (BLYSS NB739-B1), acquis en juin 2014, avait fait l'objet d'une injonction de retrait du marché de la DGCCRF.... en janvier 2013, plus d'un an avant ! L'UFC-Que Choisir constate par ailleurs qu'un détecteur AREV Technic est à la limite de la non-conformité compte tenu de sa vitesse de déclenchement à un niveau d'opacité des fumées déjà élevé.

2 non conformités décelables dès la prise en main

Deux autres détecteurs ont simplement été expertisés dès lors qu'avant même tout test labo, des anomalies avaient été repérées avec notamment le fait de pouvoir refermer le boîtier sans les piles.

Une campagne d'information et de prévention partie en fumée ?

Promise par la loi rendant obligatoire les détecteurs de fumées, la campagne d'information sur la conduite à tenir en cas d'incendie se fait toujours, 5 ans après, cruellement attendre en France. Faut-il rappeler que l'efficacité de la présence de détecteurs est tributaire des comportements des personnes face à la lutte contre l'incendie. De dramatiques accidents ont ainsi rappelé que l'installation de détecteurs peut-être plus dangereuse qu'utile si elle crée un sentiment de fausse sécurité ou si le déclenchement de l'alarme provoque des réactions de panique susceptibles d'engendrer des comportements contre-productifs.

Au vu de ces éléments, l'UFC-Que Choisir, soucieuse de garantir la sécurité des consommateurs :

- saisit la DGCCRF pour que soient retirés du marché les détecteurs non conformes et qu'un rappel des produits déjà vendus soit opéré, avec un véritable suivi de cette injonction
- dépose plainte contre trois fabricants/importateurs pour pratiques commerciales trompeuses
- appelle les pouvoirs publics à mettre en place sans délai une véritable campagne d'information des Français s'agissant de la conduite à tenir en cas d'incendie

¹ Résultats complets dans le numéro 533 de Que Choisir de février 2015



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 26 janvier 2015

Mais surtout l'association appelle les consommateurs souhaitant s'équiper à la vigilance :

- en ne cédant pas aux sirènes des démarcheurs, et en privilégiant l'achat en magasin et/ou sur Internet
- en privilégiant la marque NF, dont le contrôle et le suivi sont plus rigoureux que le marquage CE
- en consultant le [dossier](#) disponible sur son site Internet